

„ cet Edit a été observé à la lettre , & que
„ pendant quarante ans aucun criminel n'a
„ subi la peine de mort dans toute l'éten-
„ due de la Russie , on ne pourroit con-
„ sidérer cette douceur excessive quand il
„ s'agit de crimes atroces, que comme une
„ injure des plus graves envers la société.
„ En rompant cette barriere de la crainte
„ de la mort , la plus forte sans doute qu'on
„ puisse opposer au crime , on détruit la
„ sauve-garde la plus sûre des vies & des
„ propriétés des bons citoyens , & on af-
„ foiblit chez eux ce sentiment de sécurité
„ qui naît de la seule protection des loix
„ & qui les attache à la patrie. Voilà du
„ moins , selon mon sentiment , ce qu'on
„ peut objecter contre ce fameux Edit tant
„ célébré par ces Auteurs ; mais je sens
„ combien je dois proposer mes objections
„ avec défiance dans une matiere si difficile
„ & qui intéresse de si près le bonheur de
„ l'humanité. „

„ Quant à l'autre observation fondée sur
„ ce que cette clémence tant admirée n'est
„ qu'une clémence apparente & illusoire ,
„ ce n'est pas une affaire de spéculation
„ qui puisse être contestée , c'est une vé-
„ rité fondée sur des faits indisputables. En
„ effet , quoique les loix pénales de Russie
„ ne permettent plus de prononcer expres-
„ sément la peine de mort contre les cri-
„ minels , ils la subissent souvent par le fait ,
„ puisque les peines prononcées en plu-
„ sieurs cas l'entraînent nécessairement avec
„ elles , & ne servent même qu'à prolonger les horreurs d'un supplice dont l'hu-
„ manité doit faire désirer de hâter la fin.